

## Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 3 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bertrand CHIFFLET, Maire.

Étaient présents : Bertrand CHIFFLET, Philippe MAISONS, Julien DOUSSINEAU, Olivier BOURGNIE, Dominique DECOURTYE – Adjoint, Léon GOUHIER, Philippe RÉAU, Gilles PERCHERON, Romain PRYLOUTSKY.

Étaient excusés : Sandra PERCHERON (pouvoir à Julien DOUSSINEAU), Bruno CHESNOY (pouvoir à Romain PRYLOUTSKY).

Étaient absentes : Isabelle HERVÉ-FAUCONNIER, Jessica PASSUELLO.

Monsieur Julien DOUSSINEAU est nommé secrétaire de séance.

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 et 11 octobre 2019

Le Procès-verbal du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-verbal du 11 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### INDEMNITES DU TRESORIER

Le maire propose d'accorder une indemnité de conseil au comptable public, et décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019. Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur VALERIAUD Christian, Receveur municipal de la Trésorerie de Chartres Métropole à Lucé. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

### CHARTRES METROPOLE

#### CLECT

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT. Le Conseil Municipal à l'unanimité : approuve les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire, rappelle que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées. Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes, précise que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

#### Modifications statutaires

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le conseil communautaire de Chartres Métropole, a approuvé la modification des statuts au titre de compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines. Cette modification doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.5211-17 de ce même code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification.

#### Stationnement gens du voyage

Monsieur le Maire informe que Chartres Métropole a mis en place des aires de stationnement pour les gens du voyage (Chartres, Lucé, Mainvilliers). Ces aires constituent un nouvel outil règlementaire pour lutter contre les stationnements illicites, en respectant la procédure mise en place.

### TARIFS COMMUNAUX 2020

Le Maire propose de fixer les différents tarifs pour l'année 2020 comme suit :

➤ <u>Salle des fêtes</u>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
- Hors Commune sans chauffage	380€	(370 €)

- Hors Commune avec chauffage	460€	(450 €)
- Hors Commune pour réunion	210€	(205 €)
- Commune sans chauffage	290€	(285 €)
- Commune avec chauffage	370€	(360 €)
- Caution	380€	(370 €)
<u>Équipement salle des fêtes :</u>		
- Vaisselle	59 €	(58 €)
➤ <b><u>Cimetière</u></b>		
- <u>Tombes</u>		
✓ Concession trentenaire	160 €	(155 €)
✓ Concession cinquantenaire	220 €	(215 €)
✓ Concession perpétuelle	1 030 €	(1 020 €)
Taxe unique de superposition	80 €	
Sur les concessions acquises à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2020		
- <u>Caves urnes</u>		
✓ 15 ans	79 €	(77 €)
✓ 30 ans	140 €	(138 €)
- <u>Columbarium</u>		
✓ 15 ans	140 €	(138 €)
✓ 30 ans	270 €	(265 €)
- <u>Jardin du souvenir</u> : gratuit		

#### ➤ **Redevance droit de place**

Pour tout commerce ambulancier stationnant sur la commune : somme annuelle forfaitaire de 237 € (234 € en 2019).

Pour tout commerçant ambulancier souhaitant un stationnement temporaire unique sur la Commune : somme forfaitaire de 120 € pour chaque stationnement (117€ en 2019).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs.

### **DIRECTIVE PAYSAGÈRE**

Monsieur le Maire informe que les conseillers ont reçu par voie dématérialisée le lien concernant le dossier de la Directive Paysagère de Préservation des vues sur la Cathédrale de Chartres et propose que le conseil municipal donne son avis sur le rapport de présentation.

Le conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis réservé à ce dossier, aux vues des contraintes pour les usagers dans les cônes de visibilité.

### **DOSSIER BENARD**

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 21 novembre dernier, une requête du Tribunal administratif de Monsieur Maxime BENARD, demandant : Réparation de préjudices suite aux vices cachés lors de l'achat d'une maison, 10 rue du 8<sup>ème</sup> RTT, à Honville – 28 150 Boisville la Saint Père, le 28 avril 2007. Ce mémoire introductif d'instance implique conjointement et solidairement la commune de Boisville la Saint Père et la Préfecture d'Eure-et-Loir. Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier, autorise, à l'unanimité, le Maire, à demander une assistance juridique à l'assurance Groupama, qui assure la commune ainsi que de prendre un avocat spécialisé dans le droit administratif.

### **ECHANGE DE PARCELLE AVEC MONSIEUR CLAUDE CHIFFLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la division déposée au nom de Monsieur Chifflet Claude, sur ses parcelles AC 262 et AC 212. Cette division laisse apparaître quatre lots à bâtir. Concernant le 4<sup>ème</sup> lot, une partie de la parcelle est sur le domaine public. Après négociation entre Monsieur le Maire et Monsieur Chifflet Claude, ce dernier accepte de céder la partie non utilisée de la parcelle AC 212, pour 339 m<sup>2</sup>, contre la partie du domaine public de 36 m<sup>2</sup>. Après discussion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cet échange de parcelle et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur Philippe Réau demande où est l'intérêt de la commune ? Monsieur le Maire répond qu'il est intéressant de récupérer cette parcelle pour l'aménagement du parking du cimetière. Monsieur Philippe Réau informe que cette rue n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et qu'il est nécessaire de demander à Monsieur Claude CHIFFLET de prendre en charge l'aménagement du trottoir et de le céder à la commune gratuitement, afin de rendre la rue agréable et sécurisée. Monsieur Philippe Réau souhaite également qu'une évaluation soit demandée aux domaines.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Henrard n'a pas accepté l'offre à 18 000€ pour le terrain rue de la Vigne et que les nouveaux acquéreurs ont fait une proposition à 10 000€, le Conseil Municipal refuse cette nouvelle offre.

Monsieur Julien Doussineau fait part d'une remarque d'un administré, concernant la vitesse excessive rue de la Paix.

Monsieur Léon Gouhier informe que des trous sont en formation dans les rues de la commune.

Monsieur Romain Pryloutsky rappelle que les volets des logements sociaux nécessitent un coup de peinture.

La séance est levée à 20h10.